



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

curatelle et tutelle

Question écrite n° 50512

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnes se trouvant sous curatelle renforcée. Cette mesure visant à proposer un accompagnement civil, juridique et financier pour des personnes en difficulté, suscite néanmoins des incompréhensions au niveau de la prise en charge de l'expertise médicale. En effet, afin de retrouver leur autonomie, les personnes concernées ont la possibilité de demander une mainlevée de curatelle auprès du juge des tutelles qui ordonne une expertise médicale. Sans remettre en cause cette expertise qui tend à évaluer les aptitudes de l'individu, il est légitime de s'interroger sur le coût de cette expertise prélevée directement sur le compte du demandeur. Cette facturation d'un montant de 160 euros paraît exorbitante pour des personnes souvent en situation précaire mais qui retrouvent pourtant une autonomie. À ce titre, elle lui demande quelle mesure elle souhaite mettre en place afin de faciliter la prise en charge de ces frais rendus obligatoires par le ministère de la justice.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50512

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1731

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)